

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Modification
des statuts
de la
Communauté de
Communes
Cœur de
Lozère :**
**Adhésion au
Pays d'Art et
d'Histoire**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 26 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Madame Sonia NUNES VAZ, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Francis DURSAPT, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur François ROBIN (Madame Patricia ROUSSON), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE (Madame Sonia NUNES VAZ), Monsieur Nicolas ROUSSON (Monsieur Vincent MARTIN), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Jérémy BRINGER), Conseillers Municipaux.

Absents : Monsieur Jean-François BERENGUEL, Mme Elizabeth MINET TRENEULE, Monsieur Alain COMBES, Mme Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Mme Emmanuelle SOULIER, Mme Catherine THUIN Conseillers Municipaux.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame Betty ZAMPIELLO expose :

La dernière modification des statuts en date, actuellement en vigueur, relève de l'arrêté préfectoral n° PREF-BICCL-2019-283-0007 du 10 octobre 2019.

Par délibération en date du 18 octobre 2023, le conseil communautaire a procédé à la modification de ses statuts.

La délibération de la Communauté de Communes précitée vise à ajouter les compétences suivantes :

- Adhésion au dispositif « Pays d'Art et d'Histoire » à l'échelle du territoire communautaire, et portage de la démarche « Pays d'Art et d'Histoire » en partenariat avec l'ensemble des collectivités et du périmètre labélisé.

Il est proposé :

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 21
▪ représentés : 5
▪ absents : 7

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
19 octobre 2023

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
13/11/2023

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

- **d'ARRETER au 1^{er} janvier 2024 les compétences exercées par la Communauté de Communes Cœur de Lozère comme suit :**

GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

A- Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Aménagement, gestion et entretien des futures zones d'aménagement concerté,
- Mise en œuvre de la politique de Pays,
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

B- Développement Economique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Création et gestion des futurs ateliers-relais,

Octroi d'aides aux jeunes créateurs d'entreprises dans le respect des dispositions des articles 1511-1 à 1511-6 du C.G.C.T.,

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- Soutien des activités agricoles et forestières.

C- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

D- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

E- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement au 1^{er} janvier 2018.

• **GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES :**

A - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Actions en faveur de l'aménagement et de l'entretien des chemins et des berges par l'intervention d'une brigade verte,
- Gestion, animation des dispositifs Natura 2000

B - Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Réflexion sur la mise en place d'un programme local de l'habitat,
- Études, suivi et animation (gestion, mise en œuvre) des OPAH,
- Acquisition, aménagement, réhabilitation et gestion de logements sociaux nouveaux,
- Gestion des relations avec les organismes gestionnaires.

C - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Mise en place d'une politique sportive à l'échelle communautaire avec : la gestion des infrastructures sportives existantes, la promotion des activités sportives par des opérations de création de nouveaux équipements afférents au sport, par l'attribution d'aides financières directes ou indirectes à l'ensemble des acteurs de la politique sportive

D - Action sociale d'intérêt communautaire

- *En direction des familles :*

- accueil de la petite enfance et du jeune enfant,
- les aides financières directes ou indirectes aux familles sous formes de prêts et/ou d'aides non remboursables,
- les équipements et service de soutien, de médiation et d'aide à la parentalité, d'information.
Cette compétence comprend tous les services et équipements gérés directement ou par convention par les communes ou les C.C.A.S.

- *En direction des personnes âgées :*

- l'hébergement et le maintien à domicile,
- la réalisation d'un repas offert aux personnes âgées résidant sur le territoire intercommunal,
- tous services en gestion directe, en prestation de service avec des associations ou par convention avec des organismes publics participant à cette politique,
- participation à toutes les actions développées par le Conseil Départemental dans le cadre de sa compétence de coordination gérontologie générale.

- *En direction des personnes handicapées :*

- les interventions sur la personne en lui apportant les moyens de compensation que nécessite son état.

- *En direction des personnes en difficultés :*

- l'aide sociale légale conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment les articles L 123-5 et L 131-1 du code de l'action sociale et des familles,
- les actions de prévention et de développement social, en liaison avec les institutions publiques ou privées : aides financières, équipement et services gérés directement ou par convention par les communes ou les C.C.A.S.

- *Gestion des aides financières directes et indirectes aux structures, associations s'inscrivant dans la politique sociale d'intérêt communautaire*
- *Mise en œuvre du Transport à la Demande*

E - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.

F - En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

G - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

H - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT ;

I - Eau : production, transport, stockage et distribution de l'eau potable

I- Groupe de compétences supplémentaires :

- aménagement et entretien des nouvelles salles polyvalentes,
- mise en œuvre d'une zone de développement éolien à l'échelle du territoire de la communauté de communes,
- possibilité pour la communauté de communes d'être mandataire de la commune de Mende par le biais de convention de mandat pour la mise en œuvre d'une partie du réseau de chaleur et du réseau d'alimentation en eau potable (A.E.P.).
- mise en œuvre de la politique de déploiement des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) sur le territoire de la communauté de communes « Cœur de Lozère ». La mise en œuvre de cette compétence pourra être réalisée par les communes membres au travers de convention de prestations de services.
- Service départemental d'incendie et de secours :
 - gestion des bâtiments mis à disposition,
 - prise en charge des contributions des communes au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère

- Adhésion à Syndicat Mixte pour la gestion de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère
- Actions en faveur de la réhabilitation du petit patrimoine des communes.
- Adhésion à la Fourrière animale
- Le Village de Vacances « Le Colombier » situé au Complexe sportif JJ DELMAS
- Le Centre d'Hébergement « Le Chalet » situé au Complexe sportif JJ DELMAS
- L'Auberge de Jeunesse situé au Complexe sportif JJ DELMAS,
- Le Parcours Acrobatique en Hauteur situé sur le Causse de Mende,
- La gestion des eaux pluviales urbaines, telle que définie aux articles L 2226-1 et R2226-1 du CGCT,
- Perception de la Taxe de Séjour
- **Adhésion au dispositif « Pays d'Art et d'Histoire » à l'échelle du territoire communautaire, et portage de la démarche « Pays d'Art et d'Histoire » en partenariat avec l'ensemble des collectivités du périmètre labélisé.**

Il est proposé :

- **de DELEGUER** M. Le Maire pour prendre toutes les dispositions administratives pour la mise en œuvre de cette délibération.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 1 abstention, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr